

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

**ARRÊTÉ CIRCSTAT – 15/2026  
PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION / STATIONNEMENT  
ET CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA FETE PATRONALE**

**Le Maire de la commune de METZERVISSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code du Commerce ;

**CONSIDERANT** l'organisation de la fête patronale du vendredi 26 juin au lundi 29 juin 2026 à l'occasion de laquelle diverses attractions foraines et associatives sont installées sur le domaine public communal ;

**CONSIDERANT** qu'il est par conséquent nécessaire, à cette occasion, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 01 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, sont **strictement interdits sur les parkings** suivants :

- **mairie**
- **place de la 90<sup>ème</sup> Division d'Infanterie US (devant la gendarmerie)**
- **devant les portails de la gendarmerie sur le parking et côté rue des Romains**
- **devant le N° 11 de la rue des Romains**

**du mercredi 24 juin 2026 à partir de 07 h 00**

**au mardi 30 juin 2026 jusqu'à 13 h 00**

**Article 02 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, sont **strictement interdits rue des Romains, à compter du N° 11 :**

**du jeudi 25 juin 2026 à partir de 08 h 30**

**au mardi 30 juin 2026 jusqu'à 13 h 00**

Une **dévi**ation est mise en place par la rue Jean-Marie Pelt vers la route de Metzeresche. Les riverains du haut de la rue des Romains, des rues des Vergers, Robert Schuman, Marthe Cohn, Louis Eugène Jandick, René Bastien et Jean Morette sont invités à l'emprunter.

**Article 03 :** Les barrières et la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté seront installées sur site par le service technique de la commune.

**Article 04 :** Le permissionnaire (forains et AGM/EMV, association locale organisatrice) veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, y compris le mobilier urbain (bancs, corbeilles,...).

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.

Ces prescriptions incluent l'interdiction de déverser des produits, de quelle que nature que ce soit, sur le domaine public, dans les avaloirs, ou encore dans l'herbe (restes d'huiles, frites,...).

**ARRÊTÉ CIRCSTAT – 15/2026**  
**PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION / STATIONNEMENT**  
**ET CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA FETE PATRONALE**

- Article 05** : Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.
- Article 06** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 07** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 08** : Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 09** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et, notamment, sur le site de la commune de Metzervisse.  
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM, à chacun des forains concernés, ainsi qu'à l'association AGM/EMV de Metzervisse.

METZERVISSE, le 10 juin 2026

Pierre HEINE,  
Maire

